



Palais de justice, le 26 avril 1996
Place du Bourg-de-Four 1
1204 Genève

016

10629

POUVOIR JUDICIAIRE

MINISTÈRE PUBLIC

Correspondance :
Case postale 3565
1211 Genève 3
Tél. 319.26.00/01/02

COPIE

RECOMMANDE/AR

CREDIT SUISSE
Service juridique
8080 Zurich

Concerne : P 1094/96 - Concordat intercantonal sur l'entraide
judiciaire - Saisie conservatoire - compte
N° 0835-699259-42 - votre courrier du 15.2.96

Madame, Monsieur,

En complément à la commission rogatoire intercantonale du 6 février 1996, dont copie figure en annexe, et dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte, le 31 janvier 1996, par le Ministère public du chef d'escroquerie, respectivement tentative d'escroquerie (art. 21 et 146 CP), nous portons à votre connaissance que nous ordonnons, en application de l'article 3 du Concordat intercantonal sur l'entraide judiciaire du 5.11.1992, la saisie conservatoire des avoirs et valeurs ayant été crédités récemment sur le compte N° 9835-699259-42 de la société EVERTON ENTREPRISES LTD auprès de votre établissement.

Vous voudrez bien en conséquence :

1. Empêcher tout acte de disposition desdits avoirs.
2. Nous remettre, dans les meilleurs délais, copie des documents d'ouverture du compte concerné et copie de l'ensemble de ses relevés, y compris les éventuels relevés de placements.

Ces mesures sont fondées sur l'article 115A du Code de procédure pénale cantonal et sont destinées à permettre, cas échéant, la confiscation desdits avoirs.

En l'état, vous êtes autorisés à porter ces mesures à la connaissance de votre(vos) client(s).

Dans le cas où le Ministère public viendrait à ordonner l'ouverture d'une instruction pénale, le juge d'instruction vous fera savoir s'il maintient la saisie, s'il l'étend à d'autres avoirs ou si elle peut être levée.



POUVOIR JUDICIAIRE
MINISTÈRE PUBLIC

A défaut d'ouverture d'information, vous voudrez bien considérer que la mesure reste en vigueur aussi longtemps qu'elle n'aura pas été levée par nouvelle décision du Ministère public.

Pour toute communication relative à la cause, vous voudrez bien rappeler la référence visée en marge.

Copie de la présente est adressée pour information au Ministère public du canton de Zurich.

Vous remerciant de votre assistance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Procureur général

Laurent KASPER-ANSERMET, Procureur

Annexe mentionnée